

# Subventions de la Commission des Arts de Wallonie pour l'année 2021

## Appel à candidatures. 23 avril 2021

### Article 1. Introduction

La Commission des Arts de Wallonie (CAW) lance un appel à candidature en vue de l'octroi de subventions destinées à soutenir des projets dans le domaine de l'art public ou de l'intégration artistique. Les projets admissibles devront être réalisés en 2021.

### Article 2. Les subventions

Une subvention non récurrente de 15.000 € sera octroyée en 2021.  
Les dépenses admissibles sont de toute nature, à l'exclusion des dépenses liées aux prestations du personnel.

### Article 3. Conditions de participation – Dossier de candidature

#### Projets éligibles :

Cet appel s'adresse aux opérateurs culturels actifs dans le domaine des arts plastiques contemporains.

Les projets finançables dans le cadre de cet appel sont très variés mais doivent nécessairement participer de la démarche de l'intégration artistique à l'espace public et susciter une appropriation locale.

Le jury sera particulièrement attentif à la dimension sociale du projet, exemples : crèches, hôpitaux, centres d'accueil Fedasil, logements sociaux, centres pour jeunes en difficulté, maisons sociales ...

#### Obligations des candidats :

Pour répondre à cet appel à projet, les opérateurs candidats devront impérativement répondre aux obligations suivantes :

1. Soumettre leur candidature au moyen du formulaire de la CAW dûment complété ; la participation à l'appel à candidatures n'est enregistrée que sur réception du formulaire.
2. Compléter obligatoirement chacun des champs du formulaire. Les dossiers incomplets à la date de clôture des inscriptions ne seront pas pris en compte.
3. Fournir un budget du projet ventilé.
4. S'engager, si le projet est retenu, à le mettre en œuvre complètement et à faire parvenir un rapport final sur sa réalisation au secrétariat permanent de la CAW au plus tard trois mois après l'issue de la manifestation.

#### Contacts :

##### Formulaire de candidature

- ✓ Fichier PDF accessible à l'adresse <http://connaitrelawallonie.wallonie.be/fr/subventions#.YIGBLOfgrIU>
- ✓ Fichier modifiable WORD sur demande au secrétariat de la Commission des Arts (commissiondesarts@wallonie.be – 081/71.58.32)

## Article 4. Dépôt des candidatures

Clôture de l'appel à candidatures : **le jeudi 24 juin à 18h.**

Les candidatures s'effectuent uniquement au moyen du formulaire fourni par la Caw complété et enregistré au format PDF (de même que les annexes).

Les visuels seront fournis au format JPG.

Les dossiers sont transmis par voie électronique à l'adresse : [commissiondesarts@wallonie.be](mailto:commissiondesarts@wallonie.be).

Les candidats recevront en retour un accusé de réception, faisant fait office de dépôt effectif de du dossier.

Ils s'assureront de sa bonne réception dans les jours qui suivent leur l'envoi.

Les dossiers incomplets à la date de clôture ne seront pas pris en compte.

## Article 5. Déroulement de la procédure

1. 24/06/2021 : clôture de l'appel à candidatures.
2. Remise de la proposition de désignation du bénéficiaire de la subvention au Ministre-Président, président de la Commission des Arts.
3. Information des candidats de la décision du Ministre-Président.
4. Envoi de l'arrêté ministériel de subvention, accompagné d'un formulaire de déclaration de créance ;
5. A l'issue de la manifestation, dans les délais précisés par l'arrêté ministériel de subvention, envoi de la déclaration de créance à la CAW, accompagnée des pièces justificatives à concurrence du montant octroyé, en vue du versement de la subvention.